



COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024**
- **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET
Décision n° 40/2024	Remplacement de la chaudière – Groupe scolaire ANGOT
Décision n° 41/2024	Remplacement de la chaudière – Hôtel de ville
Décision n° 42/2024	Convention réalisation affiches du 3ème salon de la BD
Décision n° 43/2024	Convention d'utilisation de la Salle Brunel – « Éduquer c'est pas si compliqué »
Décision n° 44/2024	Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes – « Les Enfants Dys »
Décision n° 45/2024	Convention d'organisation de brocante 27/10/2024
Décision n° 46/2024	Tarifs de vente des affiches du 3ème salon de la BD, du Manga et du livre jeunesse
Décision n° 47/2024	Convention artistes 3ème salon de la BD, du Manga et du livre jeunesse
Décision n° 48/2024	Autorisation à la vente de collations – Bourse puériculture
Décision n° 49/2024	Participation aux goûters de Noël des enfants scolarisés sur la commune
Décision n° 50/2024	Bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel
Décision n° 51/2024	Tarifs d'insertion publicitaire 3ème salon de la BD, du Manga et du livre jeunesse
Décision n° 52/2024	Convention d'installation d'un Food Truck
Décision n° 53/2024	Tarif des stands – Marché de Noël
Décision n° 54/2024	Marché public – Assurance flotte automobile 3.5 T ALLIANZ
Décision n° 55/2024	Marché public – Assurance flotte automobile 3.5 T ARCA
Décision n° 56/2024	Hivernales 2025

➤ **Délibérations**

Délibérations N°	OBJET
047	Rapport d'activités 2023 CCVE
048	Groupement de commandes – Fournitures administratives
049	Groupement de commandes – D'impression et de reprographie
050	Admission non-valeur
051	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
052	Bon cadeau jeune diplômé pour l'obtention du Brevet des collèges 2024 – Collège Albert CAMUS
053	Sortie du groupement de commandes proposé par le SIGEIF pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et des services associés
054	Annule et remplace Délibération 2024-09-034 – Maintien de garantie d'emprunt accordée à Antin Résidence

055	Maintien d'une tarification sociale : cantine à 1 €
056	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population
057	Rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2025
058	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – SIARCE 2023
059	Rapport annuel délégataire – SIARCE 2023
060	Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et des services associés
061	Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2024
062	Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents
063	Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – ISFE – Police Municipale

047/ RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Commune du Val d'Essonne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

Prend acte dudit rapport.

048/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) se propose comme coordonnateur.

La CCVE sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

La mission de coordonnateur de la CCVE ne donne pas lieu à rémunération.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre de ce groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

D'approuver la commande d'acquisition et de livraison de fournitures administratives, en fonction de ses besoins.

Seront élus : en qualité de membre titulaire : en qualité de membre suppléant : pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

D'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

049/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) se propose comme coordonnateur.

La CCVE sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

La mission de coordonnateur de la CCVE ne donne pas lieu à rémunération.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre de ce groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'adhérer au groupement de commandes pour des travaux d'impression et de reprographie.

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

D'approuver la commande de travaux d'impression et de reprographie, en fonction de ses besoins.

Seront élus : en qualité de membre titulaire : en qualité de membre suppléant : pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

D'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

050/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES AU TITRE DES RECETTES DES ANNEES 2016 A 2019 POUR UN MONTANT DE 4 227,68 €

La trésorerie de La Ferté Alais nous informe que des titres de recettes entre 2016 et 2019 n'ont pu être recouverts, ce pour un montant total de 4 227,68 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève 4 227,68 €, sur 4 années identifiées.

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, entre 2016 et 2019.

De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

051/ AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

De dire que les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

052/ BON CADEAU JEUNE DIPLOME POUR L'OBTENTION DU BREVET DES COLLEGES 2024 – COLLEGE ALBERT CAMUS

La Commune à décider de récompenser les jeunes diplômés du brevet des collèges qui ont obtenu la mention « très bien » par des bons cadeaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

De dire que le montant du bon cadeau pour l'obtention du brevet des collèges (Albert Camus) avec mention « très bien » est fixé à 20 € (1 élève diplômé).

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

053/ SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

La commune de La Ferté-Alais est membre du groupement de commande SIGEIF constitué pour l'achat d'énergie et service annexes.

Suite à une restructuration budgétaire, la commune opte pour un prestataire unique.

La convention de groupement de commande, signée en date du 26 juin 2014 avec le SIGEIF, prévoit des modalités de sortie et de retrait d'un membre.

Le groupement SIGEIF a été informé de cette volonté de sortie, par courrier en date du 15 novembre 2024, conformément aux dispositions de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

De sortir du groupement de commande SIGEIF à compter du 1er janvier 2026, conformément aux termes de la convention et aux modalités de sortie prévues :

- **De mandater** Madame Mariannick MORVAN, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette sortie et à l'actualisation des documents administratifs en conséquence.
- **D'autoriser** Madame Mariannick MORVAN, à notifier officiellement cette décision au groupement de commande, ainsi qu'aux autres membres concernés, et à procéder aux démarches juridiques, administratives et financières liées à cette sortie.

De prendre acte que cette décision n'entraîne aucune conséquence pour les contrats en cours, sauf accord entre les parties, et que le respect des obligations contractuelles se poursuit jusqu'à la conclusion de ces derniers.

054/ ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-09-034 MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCE SCIC HLM LOGIAL-COOP

La délibération concerne le transfert des garanties d'emprunt existantes pour la société Antin Résidences (SCIC HLM LOGIAL-COOP) suite à l'acquisition de l'ensemble immobilier « Champ du Coq » situé à La Ferté-Alais. L'opération comprend :

- Précision sur les garanties existantes : Le prêt n°1200577, contracté par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dont le montant restant dû est de 820 537,63 € au 31 décembre 2024, est concerné.
- Engagement supplémentaire : Un nouvel emprunt de 2 663 516,13 € a été contracté par LOGIAL-COOP auprès de la Banque des Territoires pour financer l'acquisition, dont la commune se porte garante à hauteur de 25 %.

En échange, LOGIAL-COOP s'engage à réserver deux logements sociaux à la disposition de la commune pour une durée de 35 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'approuver le transfert des garanties existantes et l'engagement de garantie partielle pour le nouvel emprunt. de maintenir sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du Prêt.

055/ MAINTIEN D'UNE TARIFICATION SOCIALE : CANTINE A 1 EURO

Ce fond s'inscrit dans une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et permet de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La volonté municipale est de proposer le principe du repas à 1€ aux quatre premières tranches de la grille des quotients familiaux pour les familles dont l'enfant sera scolarisé en école maternelle et élémentaire.

L'aide de l'Etat est portée à 3 € pour tous les repas facturés à 1 € aux familles.

Après étude et évaluation sociale et financière de la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, il est envisagé d'instaurer à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée d'un an, une grille tarifaire (annexe).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

De fixer les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} septembre 2024.

De rappeler que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.

De préciser que les tranches 1 à 4 sont concernées par ce dispositif.

De dire que la tarification sociale « cantine à 1 Euro » est prévue pour une durée de 1 an et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'état, le tarif de référence se substituera de fait.

De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services préfectoraux conformément aux dispositions légales en vigueur.

056/ DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 implique la désignation d'un coordonnateur des opérations.

Une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant n'est pas encore arrêté par l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

De dire que la recette versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du coordonnateur nommé dans l'emploi précité seront inscrits au budget primitif de 2025.

057/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2025

L'obligation faite aux communes de procéder au recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 qui implique la désignation d'un coordonnateur des opérations.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Pour information, la commune a perçue une dotation forfaitaire au titre de la campagne de recensement 2020 d'un montant fixé à 7 194 €. Cependant, compte tenu de la situation gouvernementale, l'INSEE est dans l'incapacité de nous indiquer le montant retenu en conseil de ministres du fait de la non signature du décret d'application.

Cette dotation forfaitaire prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi des actions d'accompagnement de l'opération.

La commune est divisée en 7 districts, 7 agents recenseurs titulaires et un coordinateur sont nécessaires pour mener cette campagne qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

De fixer la rémunération brute sous forme de forfait comme suit :

- 1 008 € brut par agent recenseur (240 fiches * 4.20 €)
- 1 700 € brut pour le coordinateur

De fixer une prime de 4.20 € pour chaque dossier supplémentaire remis complet au coordinateur en cas de nécessité de pallier le manque ou le retard sur un autre district que celui attribué au début de la campagne.

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

De préciser qu'il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs et du coordinateur communal sur laquelle seront retenues les cotisations CSG et CRDS.

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

De dire que la commune inscrira la dotation forfaitaire au Budget Primitif de la commune.

De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services préfectoraux conformément aux dispositions légales en vigueur.

058/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SIARCE 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIARCE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal

Prend acte du dit rapport.

059/ RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE – SIARCE 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel délégué du SIARCE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal

Prend acte du dit rapport.

060/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIES

La Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a acté la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité à partir du 1er janvier 2021. La commune de La Ferté-Alais, en

tant que consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements, doit désormais s'adapter à ce nouveau contexte.

Afin de réaliser des économies d'échelle, les collectivités publiques ont intérêt à massifier leurs achats d'énergie. À cet effet, les groupements de commande offrent plusieurs avantages : unification des commandes, simplification des procédures via une consultation unique, et optimisation des ressources.

Le SMOYS, fort de son expertise, propose un cadre par le biais d'une convention constitutive. Celle-ci précise les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre de l'appel d'offres géré par le groupement de commande et permet aux membres d'acheter l'énergie en fonction de leurs besoins spécifiques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'autoriser l'adhésion de la commune de LA FERTE-ALAIS au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés.

D'approuver la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés.

D'approuver la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande.

D'autoriser le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

061/ DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est rappelé à l'Assemblée que les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif (B.P.). Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifications d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

La présente Décision Modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, elle n'engage pas les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'approuver la deuxième décision modificative (DM n°2) du budget communal pour l'exercice 2024, telle que présentée en annexes de la présente délibération (annexe simplifiée, et annexe réglementaire).

Section Fonctionnement

Augmentation des dépenses		Nouvelles recettes	
Chapitre	Montant en €	Chapitre	Montant en €
011 – Charge à caractère générales	59 450,00	013 – Atténuation de charges	14 500,00
012 – Charge de personnel et frais assimilés	31 590,00	70 – Produit de service du domaine et vente diverses	22 700,00
65 – Autres charges de gestion courante	300	73 – Impôts et taxes	25 000,00
66 – Charges financières	59 085,00	731 – Fiscalité locale	11 200
		74 – Dotation et participation	215 200,00
		75 – Autre produit de gestion courante	1 000,00
Pour mémoire : BP +DM n°1 dépense fonctionnement	4 953 932.17	Pour mémoire : BP + DM n°1 recette fonctionnement	4 953 932.17
<i>Sous-total dépenses de fonctionnement DM n°2</i>	<i>150 425,00</i>	<i>Sous-total recettes de fonctionnement DM n°2</i>	<i>289 600,00</i>
BP dépenses fonctionnement + DM n°2	5 104 357,17	BP recettes fonctionnement + DM n°2	5 243 532,17

Section Investissement

Augmentation des dépenses		Nouvelles recettes	
Chapitre	Montant en €	Chapitre	Montant en €
21 – Immobilisations corporelles	400,00	10 – Dotation fonds divers et réserve	63 000,00
		13 – Subventions d'investissement	158 357,58
Pour mémoire : BP dépenses investissement + DM n°1	1 802 072.95	Pour mémoire : BP recettes investissement + DM n°1	2 519 616.37
<i>Sous total dépense investissement DM n°2</i>	<i>400</i>	<i>Sous total recette investissement DM n°2</i>	<i>221 357,58</i>
BP dépenses Investissement + DM n°2	1 802 472,95	BP recettes investissement + DM n°2	2 740 973.95

Total général DM n°2	150 825	Total général DM n°2	510 957 ,58
-----------------------------	----------------	-----------------------------	--------------------

D'autoriser la modification des chapitres budgétaires en conséquence, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément à l'annexe jointe, détaillant les dépenses et les recettes ajustées.

De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services préfectoraux conformément aux dispositions légales en vigueur.

062/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé.

De supprimer au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste au grade d'Adjoint Technique.

De créer au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1/01/2025 (pour l'avancement de grade d'un agent pour les besoins de service).

063/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – IFSE – POLICE MUNICIPALE

Suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, nous devons instaurer le régime de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la Police Municipale. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes précédents (IAT et ISMF) et harmonise les pratiques avec celles du RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'application sont les suivantes :

- Composition de l'ISFE :
 - o Part fixe : Fixée à un maximum de 30 % du traitement indiciaire brut.
 - o Part variable : Calculée en fonction de critères liés à l'engagement professionnel, la manière de servir, et les spécificités des missions (port d'armement, interventions, atteinte d'objectifs).
- Revalorisation automatique : Les montants seront ajustés selon les évolutions de l'agent dans la grille de rémunération indiciaire.
- Cumul autorisé : L'ISFE est cumulable avec certaines primes (travail de nuit, astreintes) mais exclut toute autre indemnisation liée aux fonctions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

D'adopter le régime indemnitaire spécial de fonction et d'engagement tel que présenté.

De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre aux services préfectoraux conformément aux dispositions légales en vigueur.

